

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2014/30 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DELIBERATION N°DC2014/30	

Nombre de membres :

En exercice : 126

Présents : 77

Votants : 85 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 75 (100%)

CONTRE : 00 (0%)

ABSTENTION : 10

Le onze mars deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 27/02/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Noël GARREZ ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Bruno JUILLET ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Guy LECLERCQ ; Olivier LEDOUX ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Eric LETINOIS ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Michel MICHAUX ; Christian MIELCAREK ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI.

Représentés : René BOCQUET donne pouvoir de vote à Frédéric MATHIAS ; Jean-Paul BOUILLEAUX donne pouvoir de vote à Dominique GUERIN ; Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Régis BARRE ; Luc DECORNE donne pouvoir de vote à Chantal PIEROT ; Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Michel COLIN ; Jacques MACHAULT donne pouvoir de vote à Guy LECLERCQ ; Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Suzanne RAULIN ; Gildas THIEBAULT donne pouvoir de vote à Jean-Yves PIC.

Objet : Commune de Quatre Champs – Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise rappelle au conseil communautaire que :

La société DUPUY SAS exploite sur le territoire de Quatre Champs une usine de production de chlore ainsi qu'un laboratoire intégré depuis 1976, date de sa fondation par Gérard DUPUY.

Depuis la reprise du groupe en 2001, ses effectifs ont cru de façon significative, 31 emplois ayant été créés en 12 ans, situés en totalité dans les Ardennes (Quatre-Champs et Vouziers).

La croissance de cette entreprise a été rendue possible grâce à l'acquisition de la parcelle numéro 11 située dans le prolongement direct des bâtiments historiques de l'usine et la construction de 5 nouveaux bâtiments, portant la surface du site de production de Quatre Champs de 2400 à plus de 5000 m²

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

20 MARS 2014

Une nouvelle extension s'impose aujourd'hui pour assurer la pérennité de son activité.

En effet, le domaine d'activité du traitement de l'eau connaît aujourd'hui un développement très important qui se confirmera inéluctablement au cours des prochaines années.

La Société Dupuy SAS se trouve donc dans l'obligation de s'adapter rapidement et de continuer à se développer pour répondre à ces enjeux.

Or, ce développement nécessite la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une superficie de 800m² environ.

A cette fin, le groupe a exprimé le besoin de pouvoir disposer de terrains supplémentaires.

Certes, le groupe s'est rendu propriétaire de la parcelle numéro 13 située à proximité du site de fabrication. Toutefois, du fait de sa non-contiguïté avec les terrains accueillant les bâtiments actuels, la parcelle numéro 13 n'est malheureusement pas aménageable à ce jour.

En effet, la spécificité de l'activité exploitée sur le site de Quatre-Champs nécessite la continuité géographique entre les bâtiments existants et ceux à construire.

En conséquence, l'entreprise a engagé des négociations avec Madame JACQUESSON pour acquérir son terrain (parcelle numéro 12), seule possibilité pour la société d'envisager l'extension du site.

Après plusieurs années de discussion, Madame JACQUESSON a finalement indiqué qu'elle ne souhaitait pas donner une suite favorable à la requête de l'entreprise.

C'est face à ce refus que l'entreprise s'est tournée vers les pouvoirs publics et notamment la 2c2A.

Deux courriers ont ainsi été envoyés à Mme JACQUESSON pour reprendre d'éventuelles négociations. Par une réponse écrite reçue par les services de la 2C2A en date du 29 octobre 2013, Mme JACQUESSON refusait une nouvelle fois tout projet de vente de son terrain.

Cette situation empêche, à ce jour, tout développement de l'activité du groupe sur le site de Quatre-Champs, ce qui pourrait conduire cette société à délocaliser sa production, occasionnant ainsi une perte majeure pour la commune et, plus globalement, le bassin de vie communautaire.

A cet égard, il convient de souligner que l'extension de l'usine permettrait, selon la société, la création de 15 postes en ce qui concerne le site de Quatre-Champs :

- 12 postes d'opérateurs de fabrication,
- 2 postes de chefs d'équipe,
- 1 poste d'adjoint au directeur de production

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par la voie de l'expropriation de la parcelle cadastrée 0002B12 lieudit « la Petite Croix » sur le territoire de la commune de Quatre Champs et, à cette fin, solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique auprès du Préfet des Ardennes.

Monsieur le Président rappelle à cet égard que :

- le maintien et le développement des activités de la société Dupuy sur le territoire de la commune de Quatre-Champs constituent un projet d'aménagement à l'échelle des territoires communal et communautaire ;
- les compétences modifiées de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment ses compétences en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté permettent à celle-ci de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de la parcelle 0002B12 ;
- une fois le bien acquis par la communauté de communes, une cession sera consentie à la société Dupuy SAS dans les conditions prévues à l'article L. 21-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin qu'elle mette en œuvre les travaux d'extension de l'usine ;
- ce projet est manifestement d'intérêt général et ses effets seront bénéfiques en matière de développement économique sur le territoire communautaire ;
- le dossier en vue du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique sera constitué conformément aux dispositions de l'article R. 11-3 I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-3 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°97/760 du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/084/185 du 19 décembre 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment son article 2.2 transférant à la communauté les « *actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté* » ;

CONSIDERANT que le maintien et l'extension des activités de la société Dupuy sur le territoire de la commune de Quatre-Champs répondent à un projet d'aménagement à l'échelle des territoires communal et communautaire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise est compétente en matière de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;

CONSIDERANT que la société DUPUY SAS exploite une usine de production de chlore sur le territoire de la commune de Quatre Champs ;

CONSIDERANT que l'extension de l'usine se révèle aujourd'hui indispensable pour faire face à la croissance de l'entreprise ;

CONSIDERANT que cette extension ne peut être réalisée que sur le terrain voisin cadastré n°0002B12 dont les négociations avec le propriétaire en vue de son acquisition n'ont pu aboutir à ce jour ;

CONSIDERANT que ladite extension contribuera à la création de 15 emplois sur le site de Quatre Champs ;

CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt général manifeste pour le développement économique du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Article 1: DIT QUE le projet visant au maintien et à l'extension de l'usine de production de chlore détenue par la société Dupuy SAS sur la commune de Quatre Champs répond à un projet d'aménagement à l'échelle des territoires communal et communautaire et est nécessaire au développement économique du territoire communautaire ;

Article 2: DECIDE, en conséquence, que l'acquisition de la parcelle 0002B12 nécessaire à cette extension est d'intérêt communautaire ;

Article 3: DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition, éventuellement par voie d'expropriation, du terrain cadastrée n°000ZB12, lieu-dit « La Petite Croix » aux fins d'extension de l'usine de production de chlore détenue par la société Dupuy SAS ;

Article 4: AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'organisation conjointe de l'enquête parcellaire ;

Article 5: AUTORISE le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

Article 6 : PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales. La présente délibération sera affichée en mairie des communes membres de la communauté de communes et au siège de la communauté de communes. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

20 MARS 2014